

NORME
INTERNATIONALE

ISO
14004

Première édition
1996-09-01

**Systemes de management
environnemental — Lignes directrices
générales concernant les principes, les
systèmes et les techniques de mise en
œuvre**

(standards.iteh.ai)

ISO 14004:1996

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5a30fd154-b1bf-4a93-a39f-523a8b07b1c/iso-14004-1996>

*Environmental management systems — General guidelines on principles,
systems and supporting techniques*



Numéro de référence
ISO 14004:1996(F)

Sommaire

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Références normatives 1
3	Définitions 1
4	Système de management environnemental (SME): Principes et éléments 3
4.1	Engagement et politique 4
4.1.1	Généralités 4
4.1.2	Engagement et leadership de la direction à son plus haut niveau 4
4.1.3	Revue environnementale initiale 5
4.1.4	Politique environnementale 6
4.2	Planification 7
4.2.1	Généralités 7
4.2.2	Identification des aspects environnementaux et évaluation des impacts environnementaux associés 7
4.2.3	Exigences légales et autres exigences 9
4.2.4	Critères de performance internes 10
4.2.5	Objectifs et cibles environnementaux 11
4.2.6	Programme(s) de management environnemental 12
4.3	Mise en œuvre 13
4.3.1	Généralités 13
4.3.2	Garantir les moyens 14
4.3.2.1	Ressources humaines, physiques et financières 14
4.3.2.2	Intégration et harmonisation du SME 14
4.3.2.3	Responsabilités technique et personnelle 15

© ISO 1996

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

4.3.2.4	Sensibilisation aux questions d'environnement et motivation	16
4.3.2.5	Connaissances, compétences et formation	17
4.3.3	Actions supports	18
4.3.3.1	Communication et rapports	18
4.3.3.2	Documentation du SME	19
4.3.3.3	Contrôles d'exploitation	20
4.3.3.4	Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir	21
4.4	Mesurage et évaluation	22
4.4.1	Généralités	22
4.4.2	Mesurage et surveillance (performance permanente)	22
4.4.3	Action corrective et préventive	22
4.4.4	Gestion des enregistrements et des informations relatives au SME	23
4.4.5	Audits du système de management environnemental	23
4.5	Revue et amélioration	23
4.5.1	Généralités	23
4.5.2	Revue du système de management environnemental	24
4.5.3	Amélioration continue	24
Annexes		
A	Exemples de principes guides internationaux relatifs à l'environnement	25
A.1	Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	25
A.2	Chambre de Commerce International (CCI): Charte des entreprises pour un développement durable	28
B	Bibliographie	31

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 14004 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 1, *Systèmes de management environnemental*.

Les annexes A et B de la présente Norme internationale sont données uniquement à titre d'information.

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.org)

ISO 14004:1996

<https://standards.iteh.org/catalog/standards/sist/5a501d54-01bf-4a93-a39f-523a8b0fb1c/iso-14004-1996>

Introduction

0.1 Vue d'ensemble

De plus en plus soucieux du respect et de l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi que de la protection de la santé humaine, des organismes de toutes tailles attachent une importance croissante aux impacts environnementaux potentiels de leurs activités, produits ou services. Les parties intéressées, qu'elles soient internes ou externes, ont tendance à considérer comme prioritaires les performances en matière d'environnement d'un organisme. Une bonne performance environnementale implique que tout l'organisme s'engage dans une approche systématique doublée d'une volonté d'amélioration continue du système de management environnemental (SME).

La présente Norme internationale a pour principal objectif d'aider les organismes à mettre en œuvre ou à améliorer un SME. Elle est compatible avec le concept de «développement durable» et s'adapte à différents types d'organisation, de société et de culture.

Il convient de noter que seul l'ISO 14001 contient des exigences qui peuvent être objectivement auditées à des fins de certification/enregistrement ou d'autodéclaration. D'un autre côté, la présente Norme internationale contient des exemples, des descriptions et des options qui aident à la fois à mettre en place un SME, mais aussi à consolider son articulation avec le management global de l'organisme.

Un SME fournit à des organismes ordre et cohérence pour traiter leurs préoccupations en matière d'environnement à travers la distribution des ressources, la répartition des responsabilités et une évaluation continue des pratiques, des procédures et des procédés.

La présente Norme internationale prend en compte les différents éléments d'un SME et donne des conseils pratiques pour la mise en œuvre ou l'enrichissement d'un tel système. Elle donne également aux organismes des conseils relatifs au lancement, à l'amélioration et au suivi d'un système de management environnemental. Un tel système conditionne l'aptitude d'un organisme à anticiper et à répondre à ses objectifs environnementaux, ainsi que l'aptitude à garantir la conformité aux exigences nationales et/ou internationales en vigueur.

Le management environnemental fait partie intégrante du système global de management d'un organisme. La conception d'un SME résulte d'un processus dynamique et interactif. La structure, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de politiques, d'objectifs et de cibles en matière d'environnement peuvent être coordonnés avec les efforts existant déjà dans d'autres domaines (comme l'exploitation, les finances, la qualité, l'hygiène et la sécurité du travail).

Les principes fondamentaux qui doivent guider les responsables mettant en œuvre ou enrichissant un système de management environnemental sont les suivants (liste non exhaustive).

- Considérer le management environnemental comme une priorité majeure de l'organisme.
- Créer et entretenir des contacts entre les parties intéressées, qu'elles soient internes ou externes.
- Déterminer les exigences légales et les aspects environnementaux associés aux activités, produits ou services de l'organisme.
- Développer l'engagement de la direction et du personnel pour les questions de protection de l'environnement, en précisant clairement le partage des responsabilités techniques et personnelles.
- Encourager la planification environnementale sur toute la durée du cycle de vie du produit ou du processus.
- Établir un processus permettant d'atteindre les niveaux de performance fixés.
- Prendre des moyens suffisants et appropriés, y compris la formation, pour atteindre les niveaux de performance fixés et s'y maintenir dans la durée.
- Évaluer les performances environnementales par rapport à la politique environnementale de l'organisme, aux objectifs et cibles environnementaux et chercher, le cas échéant, à les améliorer.
- Établir un processus de management permettant d'auditer et de passer en revue le SME, ainsi que d'identifier les opportunités d'amélioration du système et des performances environnementales qui en résultent.
- Encourager les sous-traitants et les fournisseurs à établir un SME.

Les organismes peuvent utiliser les Normes internationales de SME suivantes de différentes manières.

- Utiliser l'ISO 14001:1996, *Systèmes de management environnemental — Spécification et lignes directrices pour son utilisation*, pour obtenir la certification/l'enregistrement par tierce partie ou l'autodéclaration du SME d'un organisme.
- Utiliser tout ou partie de la présente Norme internationale pour lancer et/ou améliorer leur propre SME. La présente Norme internationale n'est pas prévue à des fins de certification/enregistrement.
- Utiliser la présente Norme internationale comme guide ou l'ISO 14001 comme spécification pour une reconnaissance par seconde partie entre les parties contractantes, ce qui peut convenir à certaines relations contractuelles.
- Utiliser des documents ISO couvrant des sujets voisins.

Le choix va dépendre de facteurs tels que:

- la politique de l'organisme;
- le niveau de maturité de l'organisme, lié à l'existence préalable d'un management systématique qui peut faciliter l'introduction d'un management environnemental systématique;
- les avantages et les inconvénients possibles, qui sont fonction de la position sur le marché, de l'image existante de l'entreprise et des relations avec l'extérieur;
- la taille de l'organisme.

La présente Norme internationale peut être utilisée par tout organisme, indépendamment de sa taille. Les gouvernements et les milieux d'affaires accordant une importance croissante aux petites et moyennes entreprises (PME), la présente Norme internationale en tient compte et s'adapte à leurs besoins.

0.2 Avantages d'un système de management environnemental

Il convient qu'un organisme mette en place un système de management environnemental efficace, de façon à protéger la santé humaine et l'environnement des retombées possibles de ses activités, produits ou services. Il contribue ainsi au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

La mise en place d'un SME peut aider un organisme à donner confiance aux parties intéressées sur le fait

- qu'il existe un engagement du management pour satisfaire aux dispositions de sa politique, de ses objectifs et cibles;
- que l'accent est mis sur la prévention plutôt que sur l'action corrective;
- qu'il peut faire la preuve de l'importance qu'il accorde aux questions environnementales et de sa conformité aux exigences en la matière; et
- que la conception des systèmes inclut le processus d'amélioration continue.

Un organisme dont le système de management comprend un SME a une structure qui permet de peser et d'intégrer les intérêts économiques et environnementaux. La mise en œuvre d'un SME peut se traduire, pour l'organisme qui en a fait le choix, par un gain de compétitivité significatif.

La mise en œuvre d'un SME peut engendrer des bénéfices du point de vue économique. Il convient que ces bénéfices soient identifiés de façon à démontrer aux parties intéressées, et surtout aux actionnaires, l'avantage que représente pour un organisme la mise en place d'un bon système de management environnemental. Ce dernier offre également à l'organisme la possibilité de lier les objectifs et cibles environnementaux à des résultats financiers spécifiques et, ainsi, de garantir l'affectation des ressources disponibles aux endroits où leur exploitation assure une rentabilité maximale en termes économiques et environnementaux.

Les bénéfices potentiels dégagés par la mise en place d'un SME efficace sont, entre autres,

- l'assurance apportée aux consommateurs de l'engagement à un management manifeste de l'environnement;
- le maintien de bonnes relations avec le public et les instances locales;
- la satisfaction aux critères des investisseurs et la facilitation de l'accès aux emprunts;
- l'obtention d'assurances au meilleur prix;
- l'amélioration de l'image de marque et de la part du marché;
- le respect des critères de certification du vendeur;
- l'amélioration du contrôle des dépenses;

- la limitation des incidents qui impliquent les responsabilités;
- la preuve de l'importance accordée aux questions environnementales;
- la préservation des matières premières et de l'énergie;
- la simplification des démarches d'obtention des permis et des autorisations;
- l'encouragement de solutions de type environnemental et leur partage;
- l'amélioration des relations entre industrie et pouvoirs publics.

iTeh STANDARD PREVIEW **(standards.iteh.ai)**

ISO 14004:1996

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5a30fd54-b1bf-4a93-a39f-523a8b0fb1c/iso-14004-1996>

Systemes de management environnemental — Lignes directrices générales concernant les principes, les systemes et les techniques de mise en œuvre

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale donne des lignes directrices concernant la mise au point et la mise en œuvre des systemes de management environnementaux et de leurs principes, en indiquant comment les coordonner aux autres systemes de management existants.

Ces lignes directrices sont applicables à tout organisme, indépendamment de sa taille, de sa nature ou de son niveau de maturité, désireux d'élaborer, de mettre en œuvre et/ou d'améliorer un système de management environnemental.

Ces lignes directrices sont d'application volontaire et constituent un outil de management interne. Leur utilisation n'est pas prévue comme critère de certification/enregistrement d'un SME.

[ISO 14004:1996](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5a30fd54-b1bf-4a93-a39f-523a8b0fb1c/iso-14004-1996)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5a30fd54-b1bf-4a93-a39f-523a8b0fb1c/iso-14004-1996>

2 Références normatives

Il n'y a pas de références normatives pour le moment.

3 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions suivantes s'appliquent.

3.1 amélioration continue

processus d'enrichissement du système de management environnemental pour obtenir des améliorations de la performance environnementale globale en accord avec la politique environnementale de l'organisme

NOTE — Le processus ne nécessite pas d'être appliqué dans tous les domaines d'activité simultanément.

3.2 environnement

milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

NOTE — Dans ce contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'organisme au système global.

3.3

aspect environnemental

élément des activités, produits ou services d'un organisme, susceptible d'interactions avec l'environnement

NOTE — Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un impact environnemental significatif.

3.4

impact environnemental

toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme

3.5

système de management environnemental

la composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale

3.6

audit du système de management environnemental

processus de vérification systématique et documenté permettant d'obtenir et d'évaluer, d'une manière objective, des preuves afin de déterminer si le système de management environnemental d'un organisme est en conformité avec les critères de l'audit du système de management environnemental définis par l'organisme, et afin de communiquer les résultats de ce processus à la direction

3.7

objectif environnemental

but environnemental général qu'un organisme se fixe, résultant de la politique environnementale, et quantifié dans les cas où cela est possible

3.8

performance environnementale

ISO 14004:1996
résultats mesurables du système de management environnemental, en relation avec la maîtrise par l'organisme de ses aspects environnementaux, sur la base de sa politique environnementale, de ses objectifs et cibles environnementaux

3.9

politique environnementale

déclaration par l'organisme de ses intentions et de ses principes relativement à sa performance environnementale globale qui fournit un cadre à l'action et à l'établissement de ses objectifs et cibles environnementaux

3.10

cible environnementale

exigence de performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'organisme, qui résulte des objectifs environnementaux et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs

3.11

partie intéressée

individu ou groupe concerné ou affecté par la performance environnementale d'un organisme

3.12

organisme

compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie ou combinaison de celles-ci, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative

NOTE — Dans les organismes constitués de plusieurs unités opérationnelles, une unité isolée peut être définie comme un organisme.

3.13

prévention de la pollution

utilisation de procédés, pratiques, matériaux ou produits qui empêche, réduit ou contrôle la pollution, qui peut inclure le recyclage, le traitement, les changements de procédés, les mécanismes de contrôle, l'utilisation efficace des ressources et la substitution de matériaux

NOTE — Les bénéfices potentiels de la prévention de la pollution incluent la réduction des impacts environnementaux négatifs, l'amélioration de l'efficacité et la réduction des coûts.

4 Système de management environnemental (SME): Principes et éléments

Le modèle de SME (voir figure 1) illustre le principe fondamental d'un organisme souscrivant aux principes suivants:

Principe n° 1 — Engagement et politique

Il convient que l'organisme définisse sa politique environnementale et garantisse l'engagement à son SME.

Principe n° 2 — Planification

Il convient qu'un organisme établisse un plan qui lui permette de satisfaire à sa politique environnementale.

Principe n° 3 — Mise en œuvre

Pour une mise en œuvre efficace, il convient qu'un organisme mette au point les moyens et les mécanismes de support nécessaires pour réaliser sa politique environnementale, ainsi que les objectifs et cibles qu'il s'est fixés.

Principe n° 4 — Mesurage et évaluation

Il convient qu'un organisme mesure, surveille et évalue ses performances environnementales.

Principe n° 5 — Revue et amélioration

Il convient qu'un organisme passe en revue et améliore constamment son système de management environnemental, en se fixant pour objectif d'améliorer sa performance environnementale globale.

Gardant cela à l'esprit, le SME se présente alors comme une structure organisationnelle qui fait l'objet d'une surveillance continue et d'une revue périodique, afin de diriger efficacement les activités d'un organisme en matière de protection de l'environnement, en réponse aux changements de facteurs internes ou externes. Il convient que chaque membre de l'organisme accepte sa responsabilité quant aux progrès à réaliser en matière de protection de l'environnement.

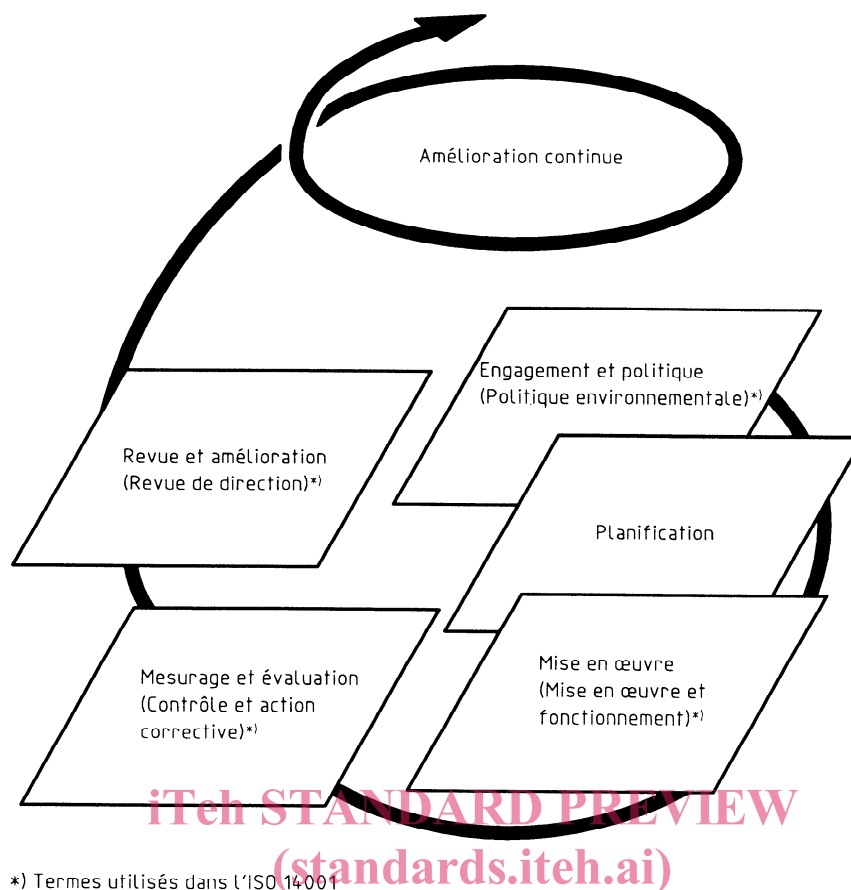


Figure 1 — Modèle de système de management environnemental pour la présente Norme internationale

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5a30fd54-b1bf-4a93-a39f-523a8b0fb1c/iso-14004-1996>

4.1 Engagement et politique

Principe n° 1 — Engagement et politique

Il convient que l'organisme définisse sa politique environnementale et garantisse l'engagement à son SME.

4.1.1 Généralités

Il convient que l'organisme commence par construire le SME là où il en retirera un bénéfice évident, par exemple en concentrant ses efforts sur la conformité aux règlements, en limitant tout ce qui peut engager sa responsabilité ou en utilisant de manière plus efficace les matériaux.

L'organisme acquérant de l'expérience et son SME commençant à prendre forme, il pourra alors se doter des procédures, des programmes et des techniques qui lui permettront d'améliorer encore sa performance environnementale. Puis, la maturité du SME aidant, toutes les décisions d'affaires vont pouvoir être prises en tenant compte des préoccupations environnementales.

4.1.2 Engagement et leadership de la direction à son plus haut niveau

Le succès dès les premières étapes de la construction ou de l'amélioration d'un SME implique l'engagement de la direction de l'organisme à son plus haut niveau afin d'améliorer le management environnemental de ses activités, produits ou services. Son engagement et son leadership permanents sont essentiels.

4.1.3 Revue environnementale initiale

Le positionnement d'un organisme par rapport à l'environnement peut se déterminer en procédant à une revue environnementale initiale. Cette revue peut inclure

- l'identification des exigences légales et réglementaires;
- l'identification des aspects environnementaux de ses activités, produits ou services, de façon à déterminer ceux qui ont ou qui peuvent avoir des impacts environnementaux significatifs et impliquer des responsabilités de l'organisme vis-à-vis de l'extérieur;
- l'évaluation de la performance par rapport à des critères pertinents internes ou externes, des règlements, des codes de bonnes pratiques, des principes et des lignes directrices;
- les pratiques et les procédures existantes en matière de management environnemental;
- l'identification des politiques existantes et des procédures en matière d'approvisionnement et de sous-traitance;
- les retours d'expérience suite à des incidents précédents liés à des non-conformités;
- les occasions d'améliorer la compétitivité;
- les points de vue des parties intéressées;
- les fonctions ou les activités d'autres systèmes d'organisation qui peuvent améliorer ou pénaliser la performance environnementale.

Dans tous les cas, il convient de tenir compte de toutes les conditions d'exploitation, y compris les incidents et les situations d'urgence possibles.

Il convient de documenter le processus et les résultats de cette revue environnementale initiale et d'identifier les opportunités de développement du SME.

iTeH STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

Conseils pratiques — Revue environnementale initiale

La première étape importante est d'établir la liste des points à passer en revue. Celle-ci peut inclure les activités, les opérations spécifiques ou un site précis de l'organisme.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5a30fd54-b1bf-4a93-a39f-525a06016718/iso-14004-1996>

La liste ci-dessous énumère certaines techniques courantes à mettre en œuvre pour conduire une revue:

- des questionnaires,
- des entrevues,
- des listes de vérification,
- des mesurages et contrôles directs,
- une revue des enregistrements,
- du référencement¹⁾.

Les organismes, y compris les PME, peuvent consulter un certain nombre de sources de références extérieures comme:

- les agences gouvernementales relatives aux lois et aux permis;
- les bibliothèques ou bases de données locales ou régionales;
- les autres organismes chargés de l'échange d'informations;
- les associations industrielles;
- les principaux organismes de défense des consommateurs;
- les constructeurs des équipements utilisés;
- les relations d'affaires (par exemple avec les organismes chargés du transport et du traitement des déchets);
- l'assistance professionnelle.

1) Le référencement (en anglais: *benchmarking*) est une technique permettant d'étudier la pratique la plus adaptée, soit au sein de l'organisme, soit dans un organisme concurrent, soit dans une industrie différente, afin de permettre à l'organisme de faire son choix ou de l'améliorer.